

**MINISTERE DES RESSOURCES
ANIMALES ET HALIEUTIQUES**

SECRETARIAT GENERAL

**FONDS DE DEVELOPPEMENT
DE L'ELEVAGE**



BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

**POLITIQUE DE CREDIT
DU
FONDS DE DEVELOPPEMENT DE L'ELEVAGE
(PC/FODEL)**

Adoptée par délibération n°2019 -0009/MRAH/SG/FODEL/CA du 28 juin 2019

Table des matières

PREAMBULE	4
I - PRESENTATION DU FODEL.....	5
II - MARCHE CIBLE ET CONDITIONS D'ACCES AU PRET DU FODEL	7
2.1. Les domaines d'intervention du FODEL	7
2.2. Les types de crédit.....	7
2.3. Les conditions d'accès au crédit	7
2.3.1. Les conditions d'éligibilité.....	7
2.3.2. Les taux d'intérêt pratiqués.....	8
2.3.3. Les concours du FODEL.....	8
2.3.4. Les conditions de durée.....	8
2.4. Les modalités de remboursement des crédits.....	8
2.5. Les garanties exigées	9
2.5.1. Garanties matérielles.....	9
2.5.2. Les garanties personnelles	10
2.5.2.1. Les actes d'aval.....	10
2.5.2.2. Les cautions solidaires	10
2.5.3. Souscription à une police d'assurance	10
III – ORGANES DE GESTION DU CREDIT	10
3.1. Le Conseil d'Administration.....	10
3.2. Le Comité de prêt.....	10
3.3. Le Directeur Général.....	11
IV –PERFORMANCES SOCIALES.....	11
4.1. Caractéristique de la cible	11
4.2. La promotion du genre	11
V - CARACTERISTIQUES DE MISE EN PLACE DES CREDITS	12
VI – MESURE DU RISQUE DE CREDIT	13
VI – CYCLE DE GESTION DU PRET	15
6.1. L'accueil et le renseignement	15
6.2. Le dossier de demande de financement	15
6.3. L'étude de proximité.....	15
6.4. Analyse des dossiers de demande de financement au FODEL.....	16
6.5. Examen et approbation des demandes de financement.....	16
6.5.1 Examen et approbation par le Directeur général.....	16
6.5.2 Examen et approbation par le Comité de prêt.....	16

6.6.	L'administration du crédit.....	17
6.7.	Les formalités de mise en place du crédit	17
VII –	GESTION DU PORTEFEUILLE CREDIT	17
7.1.	Système de remboursement du crédit	17
7.2.	Le principe de gestion de l'encours du portefeuille	17
7.3.	Le suivi des recouvrements de crédits	18
7.4.	Le suivi financier	18
7.5.	L'appui-conseil	18
7.6.	Les actions de recouvrement.....	19
7.6.1.	La gestion des créances en retard.....	19
7.6.2.	Le rappel à l'ordre.....	19
7.6.3.	L'invitation ou la visite	19
7.6.4.	L'ultimatum	19
7.7.	La clôture du crédit	19
7.8.	La constitution des provisions.....	20
CONCLUSION	20

PREAMBULE

Une politique de crédit met en exergue l'ensemble des types de crédit que le Fonds de Développement de l'Élevage (FODEL) offre à ses clients et les conditions qui y sont rattachées.

Cette politique peut réussir grâce à un bon système d'octroi, d'administration, de suivi et de recouvrement des fonds placés. Elle est imputable à la pratique de taux d'intérêt réels positifs inférieurs à celle du marché financier parallèle, la facilitation de l'accès au crédit, l'obligation d'épargne et une discipline financière dissuasive et punitive.

En effet, toute dégradation de la qualité du crédit risque d'affaiblir la solidarité financière de la structure de financement par l'augmentation du coût du crédit, le coût de recouvrement, la diminution de l'avoir à travers les pertes sur les prêts. La politique de crédit constitue un dispositif mis en place permettant de mener à bien les services de crédit. L'octroi de crédit étant lié à un risque, les institutions de financement sont tenues de gérer le portefeuille de crédit avec professionnalisme. Les conditions de mise en place d'une bonne politique de crédit passent par les points suivants :

- la diversification du portefeuille de crédit en répartissant le risque entre différents types d'emprunteurs et différents secteurs d'activités ;
- la réglementation du crédit en limitant le montant des prêts par promoteur ;
- l'encadrement et le suivi du crédit en bénéficiant d'un appui conseil.

La présente politique de crédit est élaborée afin d'encadrer les crédits mis à la disposition des promoteurs de microprojets dans le domaine des ressources animales et halieutiques. Ce document fait ressortir les grands points suivants :

- une présentation du FODEL ;
- le marché cible et conditions d'accès au prêt du FODEL ;
- les organes de gestion du crédit
- les performances sociales ;
- les caractéristiques de mise en place des crédits
- les mesures du risque ;
- le cycle de gestion du prêt ;
- la gestion du portefeuille de crédit.

I - PRESENTATION DU FODEL

Les fondements du FODEL se trouvent dans l'initiative de l'État burkinabè et des professionnels de la filière bétail/viande (commerçants et exportateurs de bétail et de la viande), en réaction aux grandes sécheresses des années 1980, pendant lesquelles une grande partie du cheptel a été décimée. Les professionnels de la filière bétail/Viande ont consenti le prélèvement d'une taxe pour le financement et le développement du secteur de l'élevage en vue de prévenir ou d'atténuer les crises.

C'est suite à ce consensus entre l'Etat et les professionnels de la Filière bétail/Viande que le FODEL a été créé par décret N°96 – 282 /PRES/PM/MEF/AGRI-RA du 25 Juillet 1996 à la suite de l'adoption de la Loi N°57/95/ADP du 21 novembre 1995 portant modification du code des impôts et l'institution d'une Contribution du Secteur de l'Elevage par l'Assemblée des Députés du Peuple.

Le FODEL a fonctionné depuis sa création jusqu'en 2008 comme un fonds d'équipement logé à la Direction des Affaires Administratives et Financières du Ministère en charge des ressources animales.

L'adoption par décret N° 2008-241/PRES/PM/MRA du 23 janvier 2008 portant approbation du statut particulier du FODEL, lui confère le statut particulier de Fonds National de Financement (FNF), son objet demeurant : «la mobilisation, la coordination et la gestion des fonds destinés à la promotion des activités de développement socio-économique du sous-secteur de l'élevage ».

Le FODEL aux termes du décret n°2019-0096/PRES/PM/MINEFID/MRAH du 07 février 2019 portant approbation des statuts particuliers du Fonds de Développement de l'Elevage, s'est conformé au décret N° 2014-610/PRES/PM/MEF du 24 Juillet 2014 portant statut général des Fonds Nationaux. C'est une structure rattachée du Ministère des Ressources Animales et Halieutiques avec pour tutelle financière le Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement. Classé dans la catégorie des établissements publics de l'Etat (EPE) en tant que FNF, il jouit de la personnalité morale et des prérogatives de droit public avec un patrimoine et des moyens de gestion propres.

Le FODEL est représenté dans les treize (13) chefs-lieux des régions du pays à travers les Directions Régionales des Ressources Animales et Halieutiques. Il intervient aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural.

En rapport avec son objet, il permet de :

- a.** faire du crédit pour les activités d'élevage, de pêche, d'aquaculture et d'apiculture ;
- b.** soutenir les initiatives des éleveurs, des pêcheurs, des aquaculteurs, les aviculteurs et les apiculteurs dans :
 - les activités d'aménagement de l'espace agro-sylvo-pastoral : points d'eau, infrastructures d'élevage, infrastructures de transformation et de commercialisation, pistes à bétail, alimentation des animaux, cultures fourragères ou céréalières de haut rendement, reboisement avec des essences fourragères locales ;

- les activités d'aménagement aquacole et piscicole: plans d'aménagement, protection des berges, aménagement des frayères, infrastructures et équipements aquacoles piscicole et apicole ; ;
 - les activités d'amélioration génétique ;
 - les activités de production (viande, lait, œufs, poissons, crustacés, miel etc.), de transformation et de commercialisation des produits d'élevage, d'aquaculture, de pêche et d'apiculture en intéressant les femmes et les jeunes ;
 - les activités d'intensification de l'élevage, d'aquaculture et de la pêche, notamment par l'intégration agriculture-élevage, agriculture-aquaculture ;
- c.** financer toute activité visant à l'amélioration de la situation zoo-sanitaire et de santé publique par :
- la lutte contre les maladies du bétail : achat de vaccins, de médicaments vétérinaires et mise en place de moyens logistiques lors des interventions d'urgence en matière d'épizootie ;
 - la lutte contre les maladies du poisson : contrôle sanitaire, information et sensibilisation, achats de matériels et équipements sanitaires ;
 - la lutte contre les maladies des abeilles : contrôle sanitaire, information et sensibilisation, achats de matériels et équipements sanitaires ;
 - le renforcement des capacités de diagnostic de laboratoires : achat de réactifs, de produits biologiques et de matériels de laboratoire dans un but de diagnostic ou d'enquêtes d'épizootiologiques ponctuelles ;
 - le renforcement des moyens au niveau de l'inspection des viandes et du contrôle de qualité des denrées d'origines animales, piscicoles, aquacoles et apicoles;
 - le maintien à jour des données de base démographiques, sanitaires et économiques relatives aux productions animales, piscicoles, aquacoles et apicoles nationales ;
- d.** renforcer les capacités des acteurs de l'élevage, de la pêche, de l'aquaculture et de l'apiculture par la promotion de la formation professionnelle ;
- e.** financer les missions de suivi et de contrôle des activités de terrain.

II - MARCHE CIBLE ET CONDITIONS D'ACCES AU PRET DU FODEL

Le crédit du FODEL vise à mettre à la disposition des acteurs de l'élevage, de la pêche, de l'aquaculture et de l'apiculture un produit financier adapté à leur réalité, en vue de promouvoir des activités génératrices de revenus.

Tous les professionnels (OP/OPE, IP, organisations faitières, privés, jeunes, femmes) du sous-secteur de l'Elevage, de la pêche, de l'aquaculture et apiculture peuvent avoir accès au financement du FODEL.

2.1. Les domaines d'intervention du FODEL

Sont éligibles, toute activité de la chaine de valeur (production, transformation et commercialisation) de l'élevage, de la pêche, de l'aquaculture et de l'apiculture.

2.2. Les types de crédit

Le FODEL propose deux (02) types de crédit qui sont les suivants :

- investissements et/ou équipements
- fonds de roulement

2.3. Les conditions d'accès au crédit

2.3.1. Les conditions d'éligibilité

Le promoteur qui postule au crédit FODEL doit satisfaire aux conditions suivantes :

Pour les personnes physiques

- être de nationalité burkinabè et âgé de 18 ans au moins ;
- exercer effectivement dans une des chaines de valeur de l'élevage, de la pêche, de l'aquaculture et de l'apiculture sur le territoire Burkinabé ;
- ne pas avoir un crédit en cours ou un engagement non honoré au FODEL ;
- ne pas être engagé auprès des autres Fonds Nationaux de Financement ;
- présenter un projet rentable, créateur d'emplois et capable de générer des ressources pour faire face au remboursement du crédit ;
- jouir de sa pleine capacité juridique ;
- avoir au moins deux (02) avals adultes (≥ 20 ans ≤ 65 ans) et solvable ;
- avoir un apport personnel d'au moins 25% du montant demandé ;
- accepter le nantissement du matériel et/ou des équipements ;
- accepter de souscrire à une assurance vie pour les crédits d'un seuil déterminé par le conseil d'administration ;
- avoir un compte régulièrement ouvert dans une institution financière ;
- présenter une garantie en nature ;
- posséder un document de sécurisation foncière conforme s'il ya lieu ;
- joindre une copie de la quittance trésor des frais de dossier (1% du montant demandé)

Pour les personnes morales

- être régulièrement constituée de droit burkinabé;
- exercer effectivement dans une des chaînes de valeur de l'élevage, de la pêche, de l'aquaculture et de l'apiculture sur le territoire Burkinabé;
- ne pas avoir un crédit en cours ou un engagement non honoré au FODEL;
- ne pas être engagé auprès des autres Fonds Nationaux de Financement;
- présenter un projet rentable, créateur d'emplois et capable de générer des ressources pour faire face au remboursement du crédit;
- avoir une caution solidaire;
- avoir un apport personnel d'au moins 25% du montant demandé;
- accepter le nantissement du matériel et/ou des équipements;
- avoir un compte régulièrement ouvert dans une institution financière;
- présenter une garantie en nature ;
- posséder un document de sécurisation foncière conforme s'il ya lieu ;
- joindre une copie de la quittance trésor des frais de dossier (1% du montant demandé).

2.3.2. Le taux d'intérêt pratiqué

Le taux d'intérêt du crédit est fixé à 7% l'an en intérêt dégressif pour tous les types de crédits. Il peut cependant être révisé suite à une délibération du Conseil d'administration, pour tenir compte de l'environnement des systèmes financiers décentralisés, ou d'aspects en lien avec les réalités socio-économiques.

2.3.3. Les concours du FODEL

Les concours du FODEL varient de deux cent cinquante mille (250 000) Francs CFA à dix millions (10 000 000) de Francs CFA. A titre exceptionnel, le conseil d'administration peut accorder un prêt de plus de dix millions (10 000 000) de Francs CFA par délibération dans son entièreté.

2.3.4. Les conditions de durée

La durée du crédit est fixée en tenant compte des critères dont les principaux sont :

- la nature de l'activité ;
- le cycle de production de l'activité ;
- le type de crédit.

2.4. Les modalités de remboursement des crédits

Pour les fonds de roulement

Quel que soit le montant du crédit, les modalités suivantes ont été retenues :

- Prêt de 4 mois minimum ;
- Prêt de 24 mois maximum ;
- Remboursement : mensuel, trimestriel ou semestriel ;
- Différé de 6 mois maximum.

Pour les crédits d'investissement et /ou d'équipement

Quel que soit le montant du crédit d'investissement et /ou d'équipement, les modalités suivantes ont été retenues :

- prêt de 4 mois minimum ;
- prêt de 60 mois maximum ;
- remboursement : mensuel, trimestriel ou semestriel ;
- différé de 6 mois maximum.

2.5. Les garanties exigées

La grande partie des produits de prêt proposés par le FODEL doit être couverte par des garanties saisissables. Le montant des garanties doit couvrir au moins le montant intégral du prêt. Les biens donnés en garantie doivent être la propriété de l'emprunteur. Le cas échéant, il doit disposer d'une procuration dûment établie et lui conférant le droit d'en utiliser.

La garantie sert à couvrir les risques de non remboursement imputables à une attitude volontaire ou involontaire du promoteur :

- refus de rembourser ;
- détournement de l'objet de crédit vers une activité non rentable ;
- faillite provoquée par une situation économique d'ensemble défavorable ;
- maladie ou décès du promoteur ;
- etc.

La garantie est subordonnée à la capacité de remboursement du promoteur. Elle n'est pas prévue pour la remplacer.

Les garanties exigées par le FODEL sont de deux (02) types : matérielle et personnelle.

2.5.1. Garanties matérielles

Pour tout crédit, le promoteur doit fournir au FODEL une garantie matérielle réalisable équivalente à 100% au moins du montant du crédit plus les intérêts.

Toute garantie matérielle fournie par le promoteur doit être accompagnée d'un gage sur le matériel roulant ou d'exploitation correspondantes (cartes grises, reçus, factures, etc.), des titres fonciers et/ou PUH, ou un gage sur les animaux vivants (déclaration sur l'honneur).

La valeur de la garantie proposée par le promoteur doit être supérieure ou égale au montant du crédit accordé plus les intérêts. Pour les crédits demandés en vue de l'acquisition de matériel et ou d'équipement de travail, ledit matériel et ou équipement est systématiquement mis en gage jusqu'au remboursement total du crédit.

Dans tous les cas, le FODEL doit toujours être en position d'exécuter sans contraintes les garanties matérielles fournies afin de récupérer le montant prêté plus les frais afférents.

2.5.2. Les garanties personnelles

Les garanties personnelles admises sont :

2.5.2.1. Les actes d'aval

Si le client manque de garanties matérielles, il est toujours possible de présenter l'aval d'une tierce personne. L'aval peut donner des garanties matérielles en vue de couvrir le crédit du promoteur. En cas de défaillance du promoteur, l'aval répond des obligations de ce dernier.

2.5.2.2. Les cautions solidaires

La caution solidaire est une garantie personnelle réservée aux crédits solidaires (société coopérative). La caution est tenue de la même façon que le débiteur principal. La caution solidaire est tenue de l'exécution de l'obligation principale dans les mêmes conditions qu'un débiteur solidaire.

La responsabilité conjointe est un principe commun dans les prêts de groupe. La responsabilité pour le remboursement d'un prêt de groupe incombe à deux ou plusieurs personnes, c'est-à-dire que les membres du groupe garantissent les prêts des uns des autres et si un membre du groupe est en défaut de paiement, c'est alors tout le groupe qui est considéré comme défaillant.

2.5.3. Souscription à une police d'assurance

Tout bénéficiaire de crédit dont le montant est supérieur ou égal à cinq cent mille (500 000) FCFA doit souscrire, auprès des compagnies d'assurance, à une police d'assurance pour se couvrir contre le risque de décès ou d'invalidité.

III – ORGANES DE GESTION DU CREDIT

Les acteurs chargés de l'approbation des dossiers de demande de financement au sein du FODEL sont :

- le Conseil d'Administration (CA);
- le Comité de Prêt (CP) ;
- le Directeur Général (DG).

3.1. Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est l'instance suprême du FODEL. A ce titre, il examine les demandes de financement dépassant le seuil délégué au Comité de prêt s'il y a lieu dont le montant est supérieur à dix millions (10 000 000) de FCFA et inférieur ou égal à cinquante millions (50 000 000) de FCFA.

3.2. Le Comité de prêt

Le Comité de prêt est chargé de l'examen et de l'approbation des dossiers soumis au financement du FODEL dont le montant est supérieur au seuil délégué du Directeur Général et inférieur au seuil relevant du Conseil d'Administration.

NB : le Comité de prêt est compétent pour examiner les demandes de financement dont le montant est supérieur à un million (1 000 000) de F CFA et inférieur ou égal à dix millions (10 000 000) de F CFA.

3.3. Le Directeur Général

Le Directeur Général du FODEL examine et approuve toutes les demandes de financement d'un montant compris entre deux cent cinquante mille (250 000) Francs et un million (1 000 000) de Francs CFA.

Tableau 1 : synthèse des niveaux d'autorisation

Acteurs	Seuil en FCFA
Conseil d'Administration	>10 000 000 ≤50 000 000
Comité de prêt	>1 000 000 et ≤10 000 000
Directeur Général	≥250 000 et ≤1 000 000

IV –PERFORMANCES SOCIALES

Les performances sociales sont liées à l'existence même du Fonds. Ce sont des principes qui guident les actions du Fonds dans une dynamique de finance inclusive et une tendance à pérenniser les activités de développement socioéconomique de l'élevage et de la pêche.

4.1. Caractéristique de la cible

La clientèle visée par le FODEL se caractérise par son incapacité à accéder aux services financiers des structures classiques de financement. On parle ici, dans la plupart des cas, des promoteurs du secteur de l'élevage, de la pêche, de l'aquaculture et de l'apiculture qui ne peuvent pas répondre aux exigences du système financier classique.

4.2. La promotion du genre

Afin de respecter l'approche genre dans l'accès au financement, le FODEL met un accent particulier sur l'accès des femmes et des personnes vivant avec un handicap à ses produits à travers des souplesses dans le traitement de leur demande. La promotion des financements à l'endroit des femmes est alignée sur les projections au niveau national. Soit 30% du montant des financements.

V - CARACTERISTIQUES DE MISE EN PLACE DES CREDITS

Les caractéristiques de mise en place des crédits du FODEL sont résumées dans le tableau ci-après :

Domaine d'intervention (activités financées)	Elevage, pêche, aquaculture, apiculture, aviculture.
Taux d'intérêt annuel	7%
Périodicité de remboursement	Mensuelle / Trimestrielle / Semestrielle
Durée maximum de différé	6 mois
Durée	Court terme (durée comprise entre 4 à 12 mois)
	Moyen terme (durée comprise entre 13 à 24 mois)
	Des crédits à long terme (25 à 60 mois) peuvent être accordés
Clientèle cible	Toute personne physique ou morale de nationalité burkinabè exerçant ou désirant exercer dans le secteur de l'élevage, de la pêche, de l'aquaculture et de l'apiculture et disposant d'un projet économiquement viable et rentable.
Objet du crédit	Toute activité productive et génératrice de revenus du secteur de l'élevage, de la pêche, de l'aquaculture et de l'apiculture. Les financements du FODEL concernent : - les investissements (équipements de production, technologie) - les approvisionnements en matières premières ou fonds de roulement (crédit de trésorerie)
Montants	Montant minimum : 250 000 F CFA
	Montant maximum : 50 000 000 F CFA
Conditions de renouvellement	<ul style="list-style-type: none"> - disposer d'une attestation de clôture du crédit précédent ; - soumettre une demande de renouvellement de crédit ;
Mode de remboursement	Capital + intérêts à la fin de chaque échéance
Périodicité de remboursement	Mensuelle, trimestrielle, semestrielle selon le type d'activité
Tarification	Frais de dossier : 1% FCFA du montant demandé au dépôt du dossier à verser dans le compte trésor du FODEL
	Frais d'assurance : en fonction du montant accordé, de la durée du prêt, du différé et de l'âge du bénéficiaire

Domaine d'intervention (activités financées)	Elevage, pêche, aquaculture, apiculture, aviculture.
	Pénalités de retard : 2.5% du montant en retard par mois de retard
Condition d'accès	- Être de bonne moralité et jouir de ses capacités morales et juridiques
	- Être âgé de 18 ans au moins
	- Avoir un apport personnel à hauteur d'au moins 25% du cout total du projet
	- Disposer de garanties solides dont la valeur actuelle est estimée à au moins 100% du montant demandé plus les intérêts.
	- Accepter de mettre en gage ou de nantir du matériel ou des équipements acquis
Garanties matérielles	· Matériels d'exploitation (Animaux, matériel d'élevage, etc...)
	· Matériels roulants (motos, tricycles, voitures)
	· Titres fonciers (Permis Urbain d'Habiter, attestation d'attribution de parcelle, permis d'exploitation, etc.)

VI – MESURE DU RISQUE DE CREDIT

Le risque de crédit est le risque qu'un emprunteur fasse défaut sur le paiement de ses traites. Afin de limiter ce genre de situation, une analyse sur la personne physique ou morale qui sollicite le financement et la rentabilité de son projet est nécessaire.

Le FODEL se réfère à la notion des « 5 C » en ce qui concerne l'octroi de crédit :

- **Capacité** : L'octroi de crédit se base sur l'analyse de la capacité de remboursement actuelle et future de l'emprunteur, de sa capacité financière à supporter le prêt demandé, des flux financiers générés par le promoteur. La démonstration de la capacité de remboursement est une condition essentielle à l'octroi de crédit. Si la capacité de remboursement est faible, des garanties additionnelles ne constituent pas la solution. Il est parfois très aléatoire d'établir les indicateurs de capacité de remboursement, surtout dans certaines chaînes de valeur de l'élevage, de la pêche, de l'aquaculture et de l'apiculture moins connues. Ainsi, l'octroi d'un crédit peut être conditionné à la technique d'évaluation de la capacité de l'emprunteur notamment par la visite sur le site de l'acteur de crédit afin de valider et de s'assurer de la véracité des informations recueillies.

- **Caractère** : Ce critère fait référence à l'intégrité et à l'honnêteté de l'emprunteur. Il tente d'évaluer son tempérament, ses habitudes d'épargne et de crédit ainsi que sa réputation. Dans un contexte de finance de proximité, l'appréciation du caractère est souvent le seul critère d'évaluation disponible ou utile, que ce soit pour les crédits individuels que pour les crédits de groupe.
 - **Capital** : L'analyse du capital renseigne sur la valeur nette, la liquidité et la composition des actifs et du passif du client. C'est aussi ce qui pourra être offert en gage de remboursement. L'étude approfondie du capital renseigne sur la capacité du client à gérer son actif et son revenu. Elle renseigne également sur la capacité à faire face aux imprévus.
 - **Conditions et connaissance du secteur** : Il est indispensable de comprendre l'environnement et le fonctionnement de l'activité, dans le but de proposer un produit de crédit adapté (montant, terme, fréquence de remboursements en fonction des flux financiers de l'activité ou du projet). La procédure d'évaluation du niveau de la concurrence, la taille de l'activité du promoteur et les menaces externes potentielles auxquelles il est soumis jouent un rôle important dans la prise de décisions.
 - **Collatéral (garanties)** : Il n'y a aucune option unique en ce qui concerne les garanties. La meilleure garantie demeure l'assurance de la volonté de remboursement (caractère). On tient compte ainsi prioritairement de la moralité et de la réputation de l'emprunteur. Il faut aussi mettre l'accent sur le pouvoir dissuasif que représente la perte ou la dégradation de la réputation personnelle dans le milieu. En aucun cas, des garanties additionnelles ne sauraient suppléer à une absence de capacité de rembourser. La prise de garantie ne vient que sécuriser davantage les avances de l'institution, en exerçant une pression sur l'emprunteur. La garantie n'est pas une fin en soi, mais un moyen d'atténuer le risque et d'offrir de meilleurs taux de remboursement.
- Les exigences en matière de garantie varient en fonction du montant du prêt demandé et de la catégorie de celui-ci. Le risque de crédit est réduit à travers une bonne conception du produit de crédit et une bonne gestion du cycle du prêt.

VII – CYCLE DE GESTION DU CREDIT

Le cycle de gestion du crédit au FODEL comprend plusieurs étapes.

7.1. L'accueil et le renseignement

Toute personne désirant bénéficier des concours du FODEL peut se présenter physiquement dans les structures déconcentrées du Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (Direction Provinciale des Ressources Animales et Halieutiques (DPRAH), Direction Régionale des Ressources Animales et Halieutiques (DRRAH) de son ressort territorial ou à la Direction Générale du FODEL afin de connaître les conditions d'octroi des crédits. C'est la première étape dans le processus d'octroi. A cette étape, le promoteur est renseigné sur les conditions d'éligibilité des crédits et des informations sont recueillies sur sa personne et l'activité qu'il exerce. S'il est éligible, le canevas de rédaction du dossier de la demande de financement lui est remis.

7.2. Le dossier de demande de financement

La demande de financement est adressée au Directeur Général du FODEL. Cette demande précise l'identité et l'adresse complète du promoteur, le montant demandé, le motif de l'emprunt, la durée et les modalités de remboursement souhaitées, la garantie proposée.

Le dossier de demande de financement est composé de:

- document de projet conformément au canevas ;
- la lettre de demande de financement ;
- la photocopie de la carte nationale d'identité burkinabè du promoteur ;
- la photocopie de la carte nationale d'identité burkinabè du parrain s'il y a lieu;
- la photocopie du récépissé de la société coopérative s'il y a lieu ;
- la facture pro-forma du matériel/équipement à acquérir s'il y a lieu ;
- le document de sécurisation foncière conforme s'il ya lieu ;
- la copie de la quittance trésor des frais de dossier (1% du montant demandé).

A la réception du dossier de demande de financement, une vérification est effectuée sur les éléments que doit comprendre ledit dossier en conformité avec les critères de premier ordre d'accessibilité aux financements du FODEL.

Après s'être assuré qu'il respecte les conditions précitées, le dossier est réceptionné et passe à l'étape d'étude de proximité.

7.3. L'étude de proximité

L'étude de proximité a pour finalité le pré-examen du dossier de financement à travers la visite sur le site par un agent du FODEL ou de la DRRAH afin de s'assurer et de valider la véracité des informations notamment, l'historique de son projet, la nature de son activité, son expérience professionnelle, les emplois existants et à créer.

Un avis motivé est émis en tenant compte de la sincérité des informations recueillies auprès du promoteur, de l'adéquation entre le secteur d'activité du promoteur et les produits du FODEL, du niveau de l'apport personnel, de la valeur actuelle de la garantie. Par la suite, le dossier est transmis au FODEL.

7.4. Analyse des dossiers de demande de financement au FODEL

L'analyse des dossiers de demande de financement est réalisée par les Chargés de crédit de la Direction du Crédit et du Recouvrement. Ces derniers effectuent une étude technique, économique et financière du projet qui permet de déterminer la rentabilité du projet. Pour ce faire, ils apprécient la pertinence du secteur d'activité, le rapport entre l'apport du promoteur et le coût total du projet, l'expérience professionnelle, les emplois créés et consolidés. Ils analysent le risque financier encouru par le FODEL suivant la nature et l'estimation de la valeur de la garantie proposée.

Sur la base des analyses et de la note de présentation du projet, la Direction du Crédit et du Recouvrement émet un avis qui tient compte de mesures pour minimiser le risque de crédit. Le dossier de demande de financement accompagné de la note de présentation est ensuite soumis à la Direction générale pour examen et approbation.

7.5. Examen et approbation des demandes de financement

7.5.1 Examen et approbation par le Directeur Général

Le Directeur Général du FODEL a mandat pour autoriser les crédits dont la valeur n'excède pas un million (1 000 000) de Francs CFA.

Le Directeur Général statue sur les dossiers de demande de financement en tenant compte de l'avis motivé du Directeur du Crédit et du Recouvrement.

L'examen des dossiers de demande de financement peut aboutir à l'approbation du financement du projet pour le montant demandé, à la réduction du montant demandé, à l'ajournement ou au rejet.

Les dossiers approuvés pour financement sont transmis à la Direction du Crédit et du Recouvrement pour la mise en place des crédits.

7.5.2 Examen et approbation par le Comité de prêt

L'examen et l'approbation des demandes de financement dont le montant est supérieur à un million (1 000 000) de FCFA et inférieur ou égal à dix millions (10 000 000) de FCFA relève de la compétence du Comité de prêt dont la composition et la périodicité des sessions sont déterminées par une délibération du conseil d'administration.

Le comité de prêt statue sur les dossiers de demande de financement en tenant compte de l'avis motivé du Directeur Général.

L'examen des dossiers de demande de prêt peut aboutir à l'approbation du financement du projet pour le montant demandé, à la réduction du montant demandé, à l'ajournement ou au rejet.

Les dossiers approuvés pour financement sont transmis à la Direction du Crédit et du Recouvrement pour la mise en place des crédits.

7.6. L'administration du crédit

Les décisions du Directeur Général et les procès-verbaux de délibérations et comptes rendus des sessions du Comité de prêt sont communiquées par voie d'affichage au FODEL et dans les DRRAH. Les promoteurs retenus sont informés et convoqués pour les formalités de mise en place de leurs crédits.

7.7. Les formalités de mise en place du crédit

Les formalités de mise en place du crédit requièrent la fourniture des pièces ci-après :

1. une photocopie légalisée de la CNIB du promoteur ;
2. une photocopie légalisée de la CNIB des avals ;
3. un récépissé d'immatriculation légalisé de la société coopérative s'il y a lieu;
4. une attestation de non engagement ;
5. une référence d'Identité Bancaire (RIB) ou Attestation de compte d'une institution financière ;
6. un engagement de solvabilité des avals ;
7. une attestation d'assurance vie ;
8. une garantie couvrant à 100% le montant du crédit plus les intérêts :
 - a. soit un document original d'un bien meuble ou immeuble,
 - b. soit une déclaration sur honneur légalisée,
 - c. soit une attestation de caution solidaire légalisée,
 - d. soit une attestation d'aval légalisée,
 - e. une attestation de parrainage légalisée s'il ya lieu.
9. une convention de crédit dûment renseignée et signée par les différentes parties ;
10. un document de sécurisation foncière conforme à joindre s'il ya lieu ;
11. une copie de la quittance trésor des frais de dossier (1% du montant demandé).

Après avoir accompli ces formalités et signer la convention de crédit, le promoteur reçoit son financement par chèque ou par virement bancaire.

VIII – GESTION DU PORTEFEUILLE CREDIT

La gestion du portefeuille de crédit est déclenchée depuis le décaissement du crédit accordé jusqu'au solde des traites et comportent plusieurs étapes. Le suivi du portefeuille doit s'inspirer de critères de gestion stricts et rigoureux visant à éviter les situations d'impayés.

8.1. Système de remboursement du crédit

Le remboursement s'effectue conformément au tableau d'amortissement remis au promoteur. Les versements sont faits sur le compte trésor public du FODEL contre remise de quittances dont les copies sont transmises au FODEL.

8.2. Le principe de gestion de l'encours du portefeuille

Le FODEL fait un suivi du portefeuille pour éviter que les crédits ne tombent en souffrance et n'adhèrent pas à la notion de rééchelonnement. Le FODEL propose une méthodologie de suivi du portefeuille basée sur le concept de portefeuille à risque « PAR ». Il est généralement admis qu'un ratio PAR n'excédant pas 5 % pour les prêts en retard de plus de quatre-vingt-dix (90) jours, constitue un critère de qualité de

saine gestion pour une institution de financement. Ce ratio doit être calculé non seulement pour l'ensemble du portefeuille, mais également par secteurs d'activités, par localité et par acteur de crédit.

8.3. Le suivi des recouvrements de crédits

La meilleure façon de réduire les efforts de recouvrement consiste d'abord et avant tout à accorder le crédit dans le respect de la politique de crédit du FODEL et dans l'évaluation périodique de cette politique, selon l'évolution du contexte pour les différentes catégories d'emprunteurs. Aussi, est-il essentiel d'établir dès les premières rencontres, un lien étroit entre le FODEL et le promoteur. Effectuer un suivi direct auprès des promoteurs est un facteur important de prévention des impayés. L'élément déterminant pour une saine gestion du portefeuille consiste à accorder des prêts aux personnes ou aux entités qui présentent des capacités de remboursement nécessaires.

Deux (2) types de suivi sont effectués par les acteurs de crédit.

8.4. Le suivi financier

Lorsque le FODEL décaisse le montant du financement, le promoteur reçoit un tableau d'amortissement de l'emprunt qui est également transmis à l'acteur de crédit. Ce dernier suit les activités du promoteur jusqu'au remboursement total de l'emprunt. Pour ce faire, il suit l'état de remboursement du promoteur en consultant le système d'informations et de gestion de données des promoteurs du FODEL. Lors de ce suivi, l'acteur de crédit échange avec le promoteur de sa situation exacte par rapport au remboursement (date et montant de l'échéance prochaine, capital restant dû, nombre d'échéances restantes...). Pour les personnes vulnérables, ce suivi permet d'amener le promoteur à effectuer régulièrement des versements afin de respecter leur échéance.

8.5. L'appui-conseil

Cet appui-conseil est effectué par l'acteur de crédit ou un agent de la DRRAH sur le site d'activités du promoteur. C'est à la fois un suivi social et un suivi économique. Il est là pour écouter le promoteur et lui redonner confiance si nécessaire.

L'acteur de crédit ou l'agent de la DRRAH conseille également le promoteur dans la gestion et l'organisation de son activité. Il lui rend visite pour s'assurer de l'effectivité de la destination du crédit conformément à ce qui a motivé la demande. Il s'assure de la pérennisation des emplois figurant dans le dossier de demande de financement. Il attire son attention à chaque fois qu'il y a un retard sur une traite. Les visites des promoteurs sont assorties de rapports de suivi qui sont transmis au FODEL pour exploitation. Quand le promoteur rencontre des difficultés au niveau de son activité, l'acteur de crédit ou l'agent de la DRRAH l'oriente, ce qui lui permet en retour de pouvoir honorer ses engagements vis-à-vis du FODEL. L'appui conseil de l'acteur de crédit ou l'agent de la DRRAH est complémentaire de celui du suivi-évaluation.

8.6. Les actions de recouvrement

Les actions de recouvrement interviennent en cas de retard constaté dans le remboursement du crédit.

8.6.1. La gestion des créances en retard

Les crédits en retard de remboursement sont constitués des crédits dont le retard court de la date d'échéance (cinq (5) jours après la date d'échéance) à moins de trois (03) mois. Le suivi des crédits en retard est une action de suivi des remboursements, menée par les acteurs de crédit avant celle dite de recouvrement des impayés menée par les services en charge du recouvrement.

Au-delà de trois (03) mois de retard, le crédit est considéré comme un crédit en souffrance et les actions de recouvrement seront menées par les services en charge du recouvrement.

Au-delà de vingt-quatre (24) mois, le crédit est considéré comme un crédit radié et les actions de récupération seront menées par les services en charge du recouvrement et ou du contentieux. Dans ce cas, le recours au service d'un huissier de justice est nécessaire.

Plusieurs étapes sont envisagées lors du suivi des retards par les agents de recouvrement. Il existe entre autres le rappel à l'ordre, l'invitation ou la visite et l'ultimatum.

8.6.2. Le rappel à l'ordre

L'acteur de crédit doit prendre contact personnellement avec l'emprunteur dans les cinq (5) jours qui suivent la date de l'échéance non respectée afin de lui signifier que son crédit est en défaut de paiement. Il doit essayer de connaître les causes du retard et la date envisagée du remboursement (du montant en retard).

8.6.3. L'invitation ou la visite

Une semaine après le rappel à l'ordre, s'il n'y a aucune réaction de la part du promoteur, l'acteur de crédit doit tout mettre en œuvre pour l'inviter sans délai afin de déterminer, avec lui les solutions appropriées pour remédier à la situation.

Si l'invitation ne donne aucun résultat, le dossier est transmis au service recouvrement.

8.6.4. L'ultimatum

Si l'invitation ou la visite n'aboutit à rien, alors un ultimatum est engagé. C'est le dernier acte de la procédure de suivi des retards. Le chef de service recouvrement doit rencontrer personnellement le débiteur et tenter de faire rembourser le promoteur dans de brefs délais. Il recueille et analyse les propositions de remboursement du promoteur qui devrait se faire avant l'échéance prochaine.

8.7. La clôture du crédit

Tout crédit soldé doit faire l'objet d'une clôture dans les livres du FODEL. Les services du recouvrement vérifient dans le système d'informations et de gestion la situation de remboursement du promoteur.

Si le crédit est entièrement soldé, il est délivré au promoteur une attestation de solde. Ce document lui permet de retirer les documents des biens mis en garantie.

Si celui-ci a accusé des retards dans les paiements des traites, des frais de pénalités de retard lui sont infligées à raison de 2,5% par mois sur le montant des paiements en retard. Une réduction des frais de pénalités de retard peut être accordée sur demande adressée au Directeur Général du FODEL. L'attestation de solde lui est délivrée après paiement des frais de pénalités de retard.

8.8. La constitution des provisions

Selon les règles du référentiel comptable applicable aux Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) de l'UMOA les créances en souffrance doivent faire l'objet d'un provisionnement.

La détermination de la provision est fonction du type de créance en souffrance.

Il est ainsi distingué trois catégories de créances en souffrance :

- les prêts accordés dont une échéance est impayée de 3 mois au moins à 6 mois au plus : la provision à constituer doit être de 40% au moins des soldes restants dus ;
- les prêts accordés dont une échéance est impayée de 6 mois à 12 mois au plus : la provision à constituer doit être de 80% au moins des soldes restants dus ;
- les prêts accordés dont une échéance est impayée de plus de 12 mois à 24 mois au plus ; la provision à constituer doit être de 100% des soldes restants dus.¹

CONCLUSION

A travers sa politique de crédit, le FODEL s'inscrit dans une dynamique de finance inclusive en rendant accessible les ressources financières aux populations et ce, de façon pérenne pour le financement de leurs activités génératrices de revenus. Afin de pouvoir accompagner ses promoteurs de façon permanente et performante, le FODEL doit s'appuyer sur des fondements qui favoriseront la maîtrise des risques liés à ses activités.

Le portefeuille de crédit représentant l'actif productif principal du FODEL, la maîtrise du risque de crédit s'avère un facteur clé de performance. Le risque de crédit est le risque de pertes financières résultant de l'incapacité d'un emprunteur pour quelque raison que ce soit de s'acquitter entièrement de ses obligations financières à l'endroit du FODEL. Il devient dès lors nécessaire de s'appuyer sur des principes qui, une fois respectés, permettront d'assurer la sécurité des actifs du FODEL.

¹ Se référer au régime des fonds nationaux

Les dispositions de la présente politique de crédit peuvent être actualisées selon les besoins du moment par la direction générale du FODEL.

Emetteur :

Le Directeur du Crédit et du Recouvrement P/I
Le Chef de service Crédit

M. Toussaint TIENDREBEOGO

Vérificateur :

Le Directeur Général du FODEL

Dr Saïdou OUEDRAOGO

Approbateur :

Le Président du Conseil d'Administration du FODEL

Madame Jeanne Marie D. Raïssa YAMEOGO/DABIRE

ANNEXE

Catégorie et caractéristiques des crédits

Nature de l'activité	Durée du cycle	Durée du crédit	Durée du différé	Modalité de remboursement	Taux d'intérêt
Embouche porcine	6 mois	12 mois	4 mois	Mensuelle	7%
Production de porcelets	6 mois	12 mois	6 mois	Mensuelle	7%
Elevage naisseur engraisseur de porcs	12 mois	24 mois	6 mois	Mensuelle	7%
Aviculture (pondeuses)	18 mois	24 mois	6 mois	Mensuelle / bimensuelle	7%
Aviculture (chair)	45 jours	03 mois	2 mois	Bimensuelle	7%
Aviculture (local)	8 mois	12 mois	6 mois	Semestrielle	7%
Embouche bovine	6 mois	12 mois	6 mois	Semestrielle	7%
Embouche ovine	4 mois	12 mois	3 mois	Trimestrielle	7%
Production d'alevins	3 mois	12 mois	3 mois	Trimestrielle	7%
Grossissement (poisson)	6 mois	12 mois	6 mois	Semestrielle	7%
Pêche	2 mois	12 mois	2 mois	Bimensuelle	7%
Transformation (poisson)	2 mois	12 mois	2 mois	Bimensuelle	7%
Commercialisation (poisson frais ou fumé)	1 mois	04 mois	2 mois	Mensuelle	7%
Production du lait	24 mois	24 mois	9 mois	Mensuelle	7%
Production du lapin	6 mois	12 mois	6 mois	Mensuelle	7%
Production du miel	6 mois	12 mois	6 mois	Semestrielle	7%
Elevage non conventionnel	24 mois	24 mois	9 mois	Mensuelle	7%